EXEMPLE – Maisons de courtage d'hypothèques
Déclaration annuelle (DA) pour 2026

Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques

Guide de la DA

Veuillez consulter le Guide de dépôt de la déclaration annuelle pour les maisons de courtage d'hypothèques avant de remplir la déclaration annuelle (DA). Ce guide est destiné à vous aider dans le processus. Vous devez le lire préalablement afin d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de vos réponses.

Avis de collecte, d'utilisation et de divulgation de renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par l'ARSF dans cette DA le sont conformément au paragraphe 29(2) de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* (la « LMCPHAH »), aux articles 2, 10, 11 et 12 du *Règlement de l'Ontario 193/08 : Exigences en matière de déclaration applicables aux titulaires de permis* et au paragraphe 43(3) du *Règlement de l'Ontario 189/08 : Administrateurs d'hypothèques : normes d'exercice* et aux paragraphes 38(2) et 39(1) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, afin d'appuyer les activités de réglementation et d'application de la loi de l'ARSF.

L'ARSF recueille et utilise les renseignements contenus dans la DA essentiellement aux fins suivantes :

- mieux comprendre les tendances de l'industrie et les modèles d'affaires, et évaluer le secteur du courtage d'hypothèques dans son ensemble

- déterminer la nature et l'étendue de ses activités réglementaires afin d'orienter les mesures de protection des consommateurs

- soutenir l'analyse des politiques et la prise de décisions, la surveillance de l'industrie et l'identification des risques et des tendances;

- vérifier si l'administrateur d'hypothèques ou la maison de courtage, ainsi que les personnes ou les entités y étant liées (le courtier principal, les administrateurs, dirigeants, associés, le propriétaire unique, les agents ou les courtiers de la maison de courtage, ou le représentant principal), respectent les lois relevant de l'ARSF ou s'ils sont aptes à détenir un permis, à s'inscrire ou à bénéficier de toute autre autorisation requise en vertu des lois relevant de l'ARSF.

L'ARSF peut communiquer les renseignements personnels qu'elle recueille :

- à toute personne ou entité chargée de contrôler ou de rendre compte de l'aptitude de l'administrateur ou de la maison de courtage, ou des personnes ou des entités liées à

l'administrateur ou à la maison de courtage, à détenir un permis, à s'inscrire ou à bénéficier de toute autre autorisation exigée en vertu des lois relevant de l'ARSF

- à d'autres autorités de réglementation ou organismes d'exécution de la loi
- à des organismes de prévention de la fraude

Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels par l'ARSF, veuillez communiquer avec le :

Responsable de la protection de la vie privée
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
25, avenue Sheppard Ouest, bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Adresse électronique : Privacy@fsrao.ca
Téléphone : 416 590-2021

Je confirme avoir lu le Guide de dépôt de la déclaration annuelle pour les maisons de courtage et comprendre mes obligations en vertu de la *LMCPHAH de 2006, chap. 29* et des règlements pris en application de celle-ci.
▢ Oui
▢ Non

Je reconnais devoir m'assurer que les renseignements fournis dans la présente DA sont exacts, exhaustifs et conformes à toutes les exigences législatives et réglementaires applicables.
▢ Oui
▢ Non

REMARQUE : La présente DA peut être remplie par le courtier principal, le propriétaire unique, un administrateur, un dirigeant ou un associé, ou un représentant autorisé par le courtier principal. Elle doit toutefois être examinée et soumise par le courtier principal de la maison de courtage. Le courtier principal doit également signer l'attestation à la fin du document avant de l'envoyer.

La période de déclaration pour cette DA s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Questions de qualification

1. La maison de courtage est-elle une société cotée en bourse?
▢ Oui
▢ Non

Dans l'affirmative, veuillez remplir le tableau suivant :

Symbole boursier	Bourse

2. La maison de courtage est-elle un prêteur agréé en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*(LNH)
☐ Oui
☐ Non

3. La maison de courtage est-elle un prêteur hypothécaire qualifié en vertu de la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle* (LPAHR)?
☐ Oui
☐ Non

^Renseignements généraux

Les renseignements indiqués sur cette page représentent les informations au dossier de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) à la date du dépôt :

Dénomination sociale de la maison de courtage :
Autre nom autorisé :
N° de permis de la maison de courtage :
Type d'entreprise :

Courtier principal :
Numéro de permis du courtier principal :
Numéro de téléphone du courtier principal :
Adresse électronique du courtier principal :
Adresse du principal lieu d'affaires :
Adresse municipale :
App. ou bureau :
Ville :
Province :
Code postal :

Adresse postale aux fins de signification en Ontario (Cochez cette case si l'adresse est la même que celle indiquée ci-dessus.) ☐
Adresse municipale :
App. ou bureau :
Ville :
Province :
Code postal :

Numéro de téléphone :
Télécopieur :

Adresse électronique supplémentaire que l'ARSF peut utiliser pour communiquer avec la maison de courtage :

La maison de courtage a-t-elle un site Web?
▢ Oui
▢ Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir l'adresse du site Web :

^Déclaration de changements

Les maisons de courtage d'hypothèques sont tenues d'informer le directeur général de l'ARSF de tout changement concernant leurs renseignements généraux conformément aux exigences du Règl. de l'Ont. 193/08 et dans les délais prescrits, le cas échéant. Pour informer l'ARSF de changements dans ses renseignements généraux, la maison de courtage d'hypothèques peut envoyer un courriel à : licensingapprovals@fsrao.ca.

L'un des renseignements suivants a-t-il changé au cours de la période de déclaration et, le cas échéant, la maison de courtage l'a-t-elle signalé à l'ARSF? (Cochez tout ce qui s'applique.)

Renseignements sur la maison de courtage	Changé? (Oui/Non)	Signalé? (Oui/Non)
Adresse aux fins de signification	▢ ▢	▢ ▢
Adresse du principal lieu d'affaires	▢ ▢	▢ ▢
Courriel, téléphone ou télécopieur	▢ ▢	▢ ▢
Courtier principal	▢ ▢	▢ ▢
Dirigeants ou administrateurs	▢ ▢	▢ ▢
Associés	▢ ▢	▢ ▢
Assurance erreurs et omissions	▢ ▢	▢ ▢
Bureaux ouverts/fermés	▢ ▢	▢ ▢

Si l'un des renseignements susmentionnés a changé au cours de la période de déclaration, mais que ce changement n'a pas été signalé à l'ARSF, veuillez fournir la raison ci-dessous :

Renseignements sur la maison de courtage

4. La maison de courtage est-elle une franchise ou membre d'un réseau de prêteurs ou de courtiers d'hypothèques ou est-elle affiliée à d'autres participants au marché du courtage d'hypothèques (p. ex. agrégateur, groupe de volume conjoint, coalition)?

Si oui, veuillez indiquer le nom de la franchise, du réseau ou de l'affiliation :

5. La maison de courtage dispose-t-elle de politiques ou de procédures lui permettant d'obtenir les documents requis auprès des agents ou des courtiers lorsque les documents sont stockés dans des systèmes personnels ou des systèmes non contrôlés par la maison de courtage?

☐ Oui
☐ Non

Dans la négative, veuillez expliquer.

6. La maison de courtage, ses administrateurs, dirigeants ou associés, détiennent-ils un permis ou sont-ils inscrits dans une autre compétence canadienne en lien avec les hypothèques, l'immobilier, les valeurs mobilières, l'assurance vie ou la planification financière?

☐ Oui
☐ Non

Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants :

Nom du titulaire de permis	Type de permis	Numéro de permis	Compétence où le permis est valide

Assurance erreurs et omissions (E&O)

7. Veuillez préciser l'assureur actuel de la maison de courtage en matière d'E&O :

☐ AIG du Canada, Compagnie d'assurance
☐ Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
☐ CUMIS, Compagnie d'assurances générales
☐ Intact, Compagnie d'assurances (Division de l'Ouest)
☐ International Insurance Company of Hannover SE (par l'entremise d'A.M. Fredericks Underwriting Management Ltd.)
☐ Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de Holman Insurance Brokers Ltd
☐ Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de Special Risk Insurance Managers Ltd
☐ Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire d'Evolution Insurance Inc.
☐ Les Souscripteurs du Lloyd's par Catalin Canada Inc.
☐ Les Souscripteurs du Lloyd's selon les dispositions Trinity Underwriting Managers
☐ Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de Newline Canada Insurance Limited
☐ National Liability & Fire Insurance Company
☐ Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
☐ La Souveraine, Compagnie d'assurance générale par l'intermédiaire de RDA Inc.
☐ Victor Insurance Managers inc. (anciennement Encon Group Inc.)
☐ Compagnie d'assurance XL Spécialité — succursale canadienne
☐ Zurich Insurance Company Limited
☐ Autre

Si vous avez coché « Autre », veuillez indiquer le nom de la compagnie d'assurance E&O :

^Veuillez téléverser une copie du certificat d'assurance erreurs et omissions (E&O) de la maison de courtage d'hypothèques (PDF seulement).

Remarque : Le certificat d'assurance doit comporter le numéro de police, le montant de garantie, la période de couverture, le nom de l'assuré, le nom de l'assureur et les garanties annexes en cas d'actes frauduleux.

8i. Veuillez fournir les renseignements sur l'assurance erreurs et omissions de la maison de courtage (notamment les garanties en cas d'actes frauduleux) dans le tableau suivant :

Numéro de police	Nom de l'assuré	Montant de garantie par événement	Montant de garantie pour tous les événements se produisant pendant une période de 365 jours	Date de début de la couverture	Date de fin de la couverture	Inclut des garanties en cas d'actes frauduleux

^ (ii). Est-ce que des réclamations d'assurance pour erreurs et omissions ont été déposées contre la maison de courtage au cours de la période de déclaration dans une compétence canadienne?
▢ Oui
▢ Non

Dans l'affirmative, combien de réclamations?

Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication pour chaque réclamation.

8. ^La police d'assurance E&O de la maison de courtage a-t-elle expiré ou a-t-elle été annulée à un moment quelconque au cours de la période de déclaration?
▢ Oui
▢ Non

9(i). Dans l'affirmative, veuillez expliquer et indiquer si la police a été annulée par l'assureur ou le détenteur de la police.

^Renseignements sur le compte en fiducie

9. Combien de comptes en fiducie désignés la maison de courtage tenait-elle au 31 décembre 2026 (conformément à l'*article 50 du Règl. de l'Ont. 188/08*)?
▢ 0
▢ 1
▢ 2
▢ plus de 3

10a. Si la maison de courtage tenait un ou plusieurs comptes en fiducie, veuillez en préciser l'objet.

▢ Commissions des agents/courtiers
▢ Fonds des investisseurs/prêteurs
▢ Acomptes des emprunteurs
▢ Autre (veuillez expliquer)

10b. Combien de comptes en fiducie la maison de courtage a-t-elle ouverts en Ontario au cours de la période de déclaration?
▢ 0
▢ 1
▢ 2
▢ plus de 3

10c. Si la maison de courtage a ouvert un ou plusieurs comptes en fiducie, a-t-elle informé l'ARSF des détails du compte dans un délai de cinq jours après l'avoir ouvert?
▢ Oui
▢ Non

Dans la négative, expliquez pourquoi.

10. L'un des comptes en fiducie de la maison de courtage présentait-il une insuffisance de fonds, à un moment quelconque au cours de la période de déclaration?
▢ Oui
▢ Non

11a. Dans l'affirmative, l'insuffisance de fonds a-t-elle été signalée à l'ARSF comme l'exige *l'article 54 du Règl. de l'Ont. 188/08*?
▢ Oui
▢ Non

11b. Dans la négative, veuillez remplir le tableau suivant :

Date 11c.	Montant de l'insuffisance de fonds 11d.	L'insuffisance de fonds a-t-elle été corrigée? 11e.	Date de correction de l'insuffisance de fonds 11f.	Raisons de l'insuffisance de fonds et mesures prises pour la corriger 11g.	Veuillez indiquer la raison pour laquelle l'insuffisance de fonds n'a pas été signalée au directeur général de l'ARSF. 11h.
	_____,00 $	▢ Oui ▢ Non			
	_____,00 $	▢ Oui ▢ Non			
	_____,00 $	▢ Oui			

		▢ Non			
	_____,00 $	▢ Oui ▢ Non			

^Supervision des activités

11. Indiquez le nombre total de propriétaires de l'administrateur, y compris tout administrateur, dirigeant ou associé, au 31 décembre 2026. Dans le cas d'une maison de courtage de grande taille ou complexe avec des structures organisationnelles à plusieurs niveaux, identifiez le nombre de propriétaires directs de la maison de courtage, notamment l'entité mère immédiate ou le propriétaire légal direct, selon la structure juridique de l'organisation.

▢ de 1 à 5
▢ plus de 6
▢ société cotée en bourse

12b. ^Si la maison de courtage est une société fermée (c.-à-d., non cotée en bourse), veuillez indiquer le nom ainsi que le pourcentage de participation de chaque particulier ou entité qui détient 25 % ou plus des parts, ou qui exerce un contrôle important sur la maison de courtage.
Remarque : Si aucun particulier ni aucune entité ne détient 25 % ou plus des parts, ou n'exerce un contrôle important sur la maison de courtage, veuillez indiquer les trois particuliers ou entités ayant les pourcentages de participation les plus élevés.

Dénomination sociale du propriétaire	Pourcentage de participation

12. Choisissez toutes les mesures applicables prises par la maison de courtage au cours de la période de déclaration afin d'offrir une supervision adéquate de tous les bureaux en Ontario dans lesquels des opérations ont été négociées.

▢ Superviseur/gestionnaire sur place
▢ Supervision à distance (p. ex. Zoom, Microsoft Teams, réseaux en ligne)
▢ Examen des dossiers/vérification des dossiers
▢ Réunions régulières (par mois, par trimestre, etc.)
▢ Examen/mise à jour des politiques et méthodes/pratiques exemplaires
▢ Formation/soutien à distance (téléphone/courriel/télécopieur/en ligne)
▢ Formation/soutien en personne
▢ Examen du rendement individuel des agents/courtiers
▢ Autre

Si vous choisissez « Autre », veuillez fournir une explication :

13. ^Fournissez les renseignements suivants sur le nombre de courtiers et d'agents autorisés à faire le courtage d'hypothèques ou à effectuer des opérations hypothécaires pour le compte de la maison de courtage en Ontario au 31 décembre 2026 :

Nombre de courtiers à temps plein (14a.)	Nombre de courtiers à temps partiel (14b.)	Nombre d'agents à temps plein (14c.)	Nombre d'agents à temps partiel (14d.)	Nombre d'autres membres du personnel (non titulaires d'un permis) (14e.)	Total

14f. ^Veuillez indiquer le pourcentage du personnel titulaire d'un permis (agents ou courtiers) n'ayant pas conclu d'opérations hypothécaires au cours de la période de déclaration.

▢ Moins de 25 %
▢ 25-50 %
▢ 51-75 %
▢ 76-100 %

14. ^

	15-i. Combien de courtiers/agents ont-ils intégré la maison de courtage au cours de la période de déclaration?	**15-ii.** Combien de courtiers/agents ont-ils démissionné de la maison de courtage au cours de la période de déclaration?
Nombre d'agents/de courtiers		

15-iii**.** ^Une maison de courtage doit aviser le directeur général de l'ARSF immédiatement si elle croit qu'il existe des motifs raisonnables permettant à ce dernier de décider qu'un courtier ou un agent n'est pas apte à être titulaire d'un permis délivré en application de la LMCPHAH (par. 43 [3] du Règl. de l'Ont. 188/08).

Veuillez confirmer que la maison de courtage a respecté cette exigence.
▢ Oui
▢ Non
Dans la négative, expliquez :

15. La maison de courtage utilise-t-elle l'intelligence artificielle dans l'une de ses activités?
▢ Oui
▢ Non

Dans l'affirmative, veuillez expliquer de quelle façon la maison de courtage utilise l'intelligence artificielle.

^Renseignements sur le portefeuille

Si des détails sur les hypothèques, comme leur nombre ou leur valeur en dollars, sont demandés, veuillez fournir les renseignements relatifs aux activités hypothécaires en Ontario pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026, sauf directives contraires.

REMARQUE : Aux fins du dépôt, veuillez traiter une hypothèque comme une hypothèque ontarienne si le bien hypothéqué se trouve en Ontario.

16. La maison de courtage a-t-elle effectué le **courtage d'hypothèques** au sens défini par la LMCPHAH au cours de la période de déclaration?
▢ Oui
▢ Non

17. La maison de courtage a-t-elle conclu des hypothèques au cours de la période de déclaration?
▢ Oui
▢ Non

Dans l'affirmative, complétez le tableau suivant :

		Activités hypothécaires en Ontario	Total Activités hypothécaires au Canada
18a	Nombre total d'hypothèques négociées et conclues		
18b.	Valeur totale des hypothèques négociées et conclues		

18. Votre maison de courtage a-t-elle **effectué des opérations hypothécaires** au sens défini dans la LMCPHAH, dont l'achat, la vente ou l'échange d'hypothèques **en tout ou en partie**, au cours de la période de déclaration?

▢ Oui
▢ Non

19i. La maison de courtage a-t-elle effectué des opérations hypothécaires pour le compte d'un particulier ou d'une entité autre que la maison de courtage au cours de la période de déclaration?

▢ Oui
▢ Non

Nombre d'hypothèques pour lesquelles la totalité ou une partie de l'hypothèque enregistrée a été négociée pour le compte d'un tiers :
Valeur totale en dollars des hypothèques négociées (en tout ou en partie) :

19 ii. La maison de courtage a-t-elle effectué des opérations hypothécaires pour son propre compte au cours de la période de déclaration?

▢ Oui
▢ Non

Nombre d'hypothèques pour lesquelles la totalité ou une partie de l'hypothèque enregistrée a été négociée pour le compte de la maison de courtage :
Valeur totale en dollars des hypothèques négociées (en tout ou en partie) :

19. La maison de courtage a-t-elle **exercé l'activité de prêteur hypothécaire** au sens défini dans la LMCPHAH, au cours de la période de déclaration?

▢ Oui
▢ Non

Si oui, veuillez répondre à ce qui suit :

20. Indiquez le nombre total et la valeur totale en dollars des hypothèques pour lesquelles la maison de courtage a agi comme prêteur :

Nombre d'hypothèques financées par la maison de courtage en tant que prêteur :
Valeur totale en dollars des hypothèques financées par la maison de courtage en tant que prêteur :

21. La maison de courtage autorise-t-elle les agents/courtiers à prêter leurs propres fonds à ses clients?

▢ Oui
▢ Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre total de membres du personnel titulaires d'un permis (agents ou courtiers, dont le courtier principal) qui prêtent leurs propres fonds pour des hypothèques destinées aux clients de la maison de courtage.

22. Veuillez fournir le nombre total (nbre) et la valeur totale en dollars ($) des hypothèques négociées et conclues par la maison de courtage au cours de la période de déclaration pour chaque type/catégorie d'hypothèque figurant dans le tableau ci-dessous :

Type d'hypothèque (Les catégories pour chaque section « Total » ne sont pas mutuellement exclusives. Par exemple, une hypothèque peut être conventionnelle, commerciale et de premier rang. Dans un tel cas, veuillez entrer les données dans toutes les rangées qui s'appliquent.)	Nombre d'hypothèques	Valeur en dollars des hypothèques
a. Bien résidentiel (p. ex. habitation unifamiliale, habitation comptant jusqu'à quatre logements, propriété de vacances)		
b. Bien commercial (p. ex. immeuble de bureaux, commerce de détail, bâtiment industriel, hôtel, immeuble en copropriété/d'appartements)		
c. Construction et aménagement		
d. Autre (p. ex. terrains ruraux, agricoles, industriels, d'extraction des ressources ou institutionnels)		
TOTAL (a+b+c+d)		

e. Hypothèque conventionnelle		
f. Ratio élevé – assuré :		
g. Ratio élevé – non assuré :		
TOTAL (e+f+g)		

h. Hypothèque de premier rang		
i. Hypothèque de deuxième rang		
j. Hypothèques de rang inférieur (3^{e}, 4^{e}, 5^{e}, etc.) :		
TOTAL (h+i+j)		

k. Nouveaux prêts		
l. Renouvellements		

TOTAL (k+l)		

Catégories d'hypothèques secondaires (Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives, c.-à-d. qu'un prêt hypothécaire peut être à la fois un prêt hypothécaire de construction et un prêt hypothécaire à risque.)		
	Nombre d'hypothèques	Valeur en dollars des hypothèques
m. Hypothèque inversée		
n. Hypothèque à haut risque		
o. Marge de crédit hypothécaire		
p. Placements hypothécaires syndiqués admissibles (PHSA)		
q. Placements hypothécaires syndiqués non admissibles (PHSNA)		
r. Prêt reposant sur la valeur nette		
s. Acheteur d'une première maison		
t. Prêt relais		
u. Programme de prêts hypothécaires avec participation à la prise de fonds		

23. Veuillez compléter le tableau ci-dessous sur le total des activités hypothécaires de la maison de courtage réparties par type de prêteur :

* Les frais reçus du prêteur peuvent inclure, sans s'y limiter : commissions (pour la mise en place des hypothèques), honoraires d'intermédiation, primes au volume payés à la maison de courtage, etc. Veuillez fournir la valeur totale en dollars reçue par le prêteur (avant toute répartition des commissions versées par la maison de courtage à un agent ou à un courtier).

Remarque : Veillez à ne déclarer le nombre d'hypothèques financées qu'une fois par type de prêteur pour éviter les doublons. Par exemple, les éléments déclarés sous « Autofinancement » ne doivent pas être déclarés à nouveau sous « Société de crédit hypothécaire ».

(24a.) Type de prêteur	Oui/Non	(24b.) Nombre d'hypothèques financées par type de prêteur	(24c.) Valeur en dollars des hypothèques financées par type de prêteur	(24d.) Total des frais reçus des prêteurs*	(24e.) Nombre total de prêteurs utilisés pour les opérations hypothécaires
Institutions financières :					
Banque					

Caisse					
Assureur					
Société de fiducie					
Société de crédit hypothécaire/ Institution monogamme					
Prêteurs parallèles :					
Entité de placement hypothécaire (EPH) [inclut les sociétés de placement hypothécaire, les fiducies, les sociétés en nom collectif ou en commandite, etc.]					
Prêteur privé					
Autofinancement (propres fonds de la maison de courtage)					
Autres					

24f. Si la maison de courtage a négocié des hypothèques faisant intervenir des entités de placement hypothécaire (EPH), veuillez indiquer le nom des trois principaux prêteurs EPH en fonction de la valeur totale en dollars. Veuillez également préciser la nature de la relation entre la maison de courtage et chacun des prêteurs.

Entités de placement hypothécaire (EPH) [inclut les sociétés de placement hypothécaire, les fiducies, les sociétés en nom collectif ou en commandite, etc.] (Nom des trois principaux prêteurs)	Nombre d'hypothèques financées par une EPH (24f-ii.)	Valeur en dollars des hypothèques financées par une EPH (24f-iii.)	Relation entre le prêteur et la maison de courtage, son personnel, son agent ou son courtier : – relation sans lien de dépendance, ou – personnes/entités liées (24f-iv.)

(24f-i.)			
(Maximum 100 caractères)			
(Maximum 100 caractères)			
(Maximum 100 caractères)			

Autre prêteur privé

24g. Veuillez indiquer le nom des cinq principaux prêteurs privés en fonction de la valeur totale en dollars des hypothèques au cours de la période de déclaration. Veuillez également préciser la nature de la relation entre la maison de courtage et le prêteur.

Prêteur privé : (Nom des cinq principaux prêteurs) (24g-i.)	Nombre d'hypothèques (24g-ii.)	Valeur en dollars des hypothèques (24g-iii.)	Relation entre le prêteur et la maison de courtage, son personnel, son agent ou son courtier : – relation sans lien de dépendance – personnes/entités liées (24h-iv.)

Droits

24i. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle facturé des frais* aux emprunteurs?
▢ Oui
▢ Non

24j. Dans l'affirmative, indiquez la valeur totale en dollars des frais* facturés.

* Les frais facturés à l'emprunteur peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : les frais de courtage, les acomptes et les frais de cession.

Prêts hypothécaires privés

24k. Pour les opérations hypothécaires privées, indiquez le nombre (nbre) et la valeur en dollars ($) des opérations pour lesquelles la maison de courtage a présenté les documents d'information à fournir :

Consommateur	Nombre d'hypothèques privées	Valeur en dollars des hypothèques privées
Divulgation à l'emprunteur seulement		
Divulgation au prêteur seulement		
Divulgation à l'emprunteur et au prêteur		

24l. La maison de courtage a-t-elle organisé des renouvellements d'hypothèque privés pendant la période de déclaration?

▢ Oui
▢ Non

Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants sur les renouvellements d'hypothèques privées organisés par la maison de courtage :

Type de renouvellement :	Nombre de renouvellements d'hypothèques
1er renouvellement	
2e renouvellement	
3e renouvellement	
4e renouvellement ou plus	

24m. Veuillez fournir le nombre total d'hypothèques privées conclues avec un taux annuel du coût d'emprunt exprimé en pourcentage supérieur à 30 % :

^Entité de placement hypothécaire (EPH) [inclut les sociétés de placement hypothécaire, les fiducies, les sociétés en nom collectif ou en commandite, etc.]

24. Le courtier principal, ou l'un des administrateurs, dirigeants ou associés de la maison de courtage, détient-il ou contrôle-t-il, directement ou indirectement, 25 % ou plus d'une entité de placement hypothécaire (EPH) (p. ex. si l'EPH est une personne morale, est-il le propriétaire bénéficiaire ou inscrit de 25 % ou plus de ses actions) au 31 décembre 2026?

▢ Oui
▢ Non

25a. Dans l'affirmative, indiquez le nom de chaque particulier concerné, sa participation correspondante (25 % ou plus) au 31 décembre 2026 ainsi que la dénomination sociale de toute EPH dans laquelle il détient un titre de participation :

Nom du particulier qui détient un titre de participation	Participation (%)	Dénomination sociale de l'EPH

25. Est-ce que le courtier principal, les dirigeants, les administrateurs ou les actionnaires détenant le contrôle de la maison de courtage occupaient un poste de direction dans une EPH sur une compétence donnée au 31 décembre 2026?

▢ Oui
▢ Non

26a. Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants concernant tout particulier ou toute entité occupant un rôle de direction dans l'EPH :

Nom du particulier ou de l'entité occupant un rôle de direction au sein de l'EPH	Rôle au sein de l'entité de placement hypothécaire	Dénomination sociale de l'EPH

26b. Est-ce que l'une des EPH était entièrement gérée par le courtier principal, un agent ou un courtier de la maison de courtage?

▢ Oui
▢ Non

Dans l'affirmative, le courtier principal approuve-t-il tous les prêts financés par l'EPH?

▢ Oui
▢ Non

^Syndication

26. La maison de courtage dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant les placements hypothécaires syndiqués non admissibles (PHSNA) ainsi qu'un processus défini pour déterminer si les investisseurs répondent à la définition de « client autorisé »?

▢ Oui
▢ Non

Dans la négative, veuillez fournir une explication.

Détails du portefeuille de PHSNA

27. La maison de courtage a-t-elle effectué des opérations hypothécaires ou négocié des PHSNA au cours de la période de déclaration?

▢Oui
▢ Non

28a. Dans l'affirmative, veuillez fournir le détail de toutes les nouvelles opérations concernant des PHSNA mises en place pour des clients autorisés qui ont été négociées et conclues en Ontario au cours de la période de déclaration :
Le terme « opération concernant des PHSNA » désigne la syndication dans son ensemble et non les particuliers investisseurs qui y participent. **Cette déclaration ne s'applique qu'aux opérations concernant des PHSNA conclues avec des investisseurs ou prêteurs qui sont des clients autorisés.**

28a-i. Nombre total d'opérations concernant des PHSNA négociées et conclues pendant la période de déclaration	
28a-ii. Montant total engagé des opérations concernant des PHSNA au montage	
28a-iii. Montant total avancé des opérations concernant des PHSNA à ce jour	
28a-iv. Nombre total des opérations concernant des PHSNA négociées et conclues pendant la période de déclaration qui étaient destinées à des fins de construction	
28a-v. Nombre total des opérations concernant des PHSNA renouvelées	

28. Combien d'hypothèques PHSNA, mises en place avant le 1er juillet 2021 (également appelées « PHSNA existants »), ont été prolongées contractuellement au cours de la période de déclaration?

Prolongements contractuels de PHSNA	
Nombre d'hypothèques	
Valeur en dollars des hypothèques	

29. La maison de courtage a-t-elle recommandé des clients à d'autres maisons de courtage titulaires de permis pour investir dans des PHSNA au cours de la période de déclaration?

▢ Oui
▢ Non

30. La maison de courtage a-t-elle négocié et conclu des placements hypothécaires syndiqués admissibles (PHSA) au cours de la période de déclaration?

▢ Oui
▢ Non

Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante :

Nombre d'hypothèques
Valeur en dollars des hypothèques

Nombre de prêteurs distincts ayant investi dans des PHSA

^Cybersécurité

31. La maison de courtage a-t-elle mis en œuvre des pratiques de préparation à la cybersécurité, ou est-elle en train de le faire, conformément aux objectifs de la ligne directrice de l'ARSF? Veuillez sélectionner l'option qui reflète l'état actuel de préparation de la maison de courtage en matière de cybersécurité.

 ▢ La maison de courtage **a** en place des pratiques de préparation à la cybersécurité
 ▢ La maison de courtage **prend actuellement des mesures** pour veiller à ce que des pratiques de préparation à la cybersécurité soient en place
 ▢ La maison de courtage n'a pris aucune mesure à ce jour en matière de préparation à la cybersécurité

Si aucune mesure n'a été prise, veuillez expliquer la façon dont la maison de courtage gérerait un incident de cybersécurité en général :

Plaintes et traitement des plaintes

La maison de courtage doit charger un ou plusieurs particuliers de recevoir et de tenter de régler les plaintes du public et chaque particulier ainsi désigné est un des employés de la maison de courtage ou une personne qui est autorisée par ailleurs à agir pour son compte (Régl. de l'Ont. 188/08, paragraphe 41 [2]).

32. Le courtier principal est-il la personne désignée pour recevoir les plaintes au sein de la maison de courtage?

▢ Oui
▢ Non

33a. Dans la négative, fournissez les coordonnées de la ou des personnes désignées ci-dessous :

Nom	Titre	Adresse électronique	Numéro de téléphone

33. Veuillez fournir le nombre total de plaintes reçues par la maison de courtage au cours de la période de déclaration (écrites et autres) :

Catégorie de plainte	Nombre total de plaintes
Écrites	
Autres	

34a. Veuillez indiquer le nombre de plaintes écrites reçues par la maison de courtage au cours de la période de déclaration :

Source de la plainte	Nombre de plaintes reçues
Emprunteurs	
Prêteurs traditionnels (banque, caisse, fiducie, etc.)	
Prêteurs agréés en vertu de la LNH (c.-à-d., institutions monogammes, sociétés de crédit hypothécaire)	
Prêteurs privés – particuliers et entités (autres que des EPH)	
EPH (y compris les SPH, les sociétés en nom collectif ou en commandite, les fiducies, etc.)	
Organismes de réglementation (autre que l'ARSF)	
Autre maison de courtage, courtier, agent ou administrateur titulaire d'un permis	
Autres	

Si une autre source de plainte a été sélectionnée, veuillez préciser :

34b. La maison de courtage a-t-elle reçu des plaintes spécifiquement liées aux PHSNA?
▢ Oui
▢ Non

^Rapports sur les plaintes/la discipline réglementaires

Remarque : Les renseignements à divulguer concernant des particuliers doivent également être déclarés dans la demande de permis et la demande de renouvellement de chacun d'eux (le cas échéant).

34. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle fait l'objet d'une plainte déposée devant un organisme de réglementation dans quelque compétence canadienne que ce soit qui était fondée, en tout ou en partie, sur des allégations de fraude, de vol, d'escroquerie, de fausse déclaration, de fabrication de faux ou de toute conduite semblable?
▢ Oui
▢ Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.

35. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle fait l'objet de procédures disciplinaires par un organisme de réglementation ou une organisation professionnelle?

Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève description.

36. Le permis de la maison de courtage délivré par un organisme de réglementation ou une organisation professionnelle a-t-il été remis, suspendu, révoqué ou assorti de conditions?
▢ Oui

☐ Non

37a. Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants :

Nom de l'organisme de réglementation ou de l'organisation professionnelle	Statut du permis (remis, révoqué, suspendu, assorti de conditions)	Explication

37. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage a-t-elle été désignée comme défenderesse dans une procédure (p. ex. déclaration, demande reconventionnelle, réclamation par un tiers ou procédure semblable)?

☐ Oui
☐ Non

38a. Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants :

Type de procédure (déclaration, demande reconventionnelle, réclamation par un tiers)	Explication

Renvois

38. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage d'hypothèques a-t-elle fait un renvoi à d'autres maisons de courtage d'hypothèques?

☐ Oui
☐ Non

39a. Dans l'affirmative, combien de renvois la maison de courtage d'hypothèques a-t-elle faits?

39b. Dans l'affirmative, indiquez la valeur totale en dollars de la rémunération reçue par la maison de courtage d'hypothèques en raison de ces renvois.

39. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage d'hypothèques a-t-elle reçu un renvoi d'autres maisons de courtage d'hypothèques?

☐ Oui
☐ Non

40a. Dans l'affirmative, combien de renvois la maison de courtage d'hypothèques a-t-elle reçus des autres maisons de courtage?

40b. Dans l'affirmative, indiquez la valeur totale en dollars de la rémunération versée par la maison de courtage d'hypothèques pour ces renvois.

40. Au cours de la période de déclaration, la maison de courtage d'hypothèques a-t-elle reçu de simples renvois d'entités non titulaires de permis?

▢ Oui
▢ Non

41a. Dans l'affirmative, combien de simples renvois d'entités non titulaires de permis la maison de courtage d'hypothèques a-t-elle reçus?

41b. Dans l'affirmative, indiquez la valeur totale en dollars de la rémunération versée par la maison de courtage d'hypothèques pour ces simples renvois.

^Profil démographique du consommateur

Cette section vise à mieux comprendre le profil démographique de la clientèle servie par l'industrie du courtage d'hypothèques.

41. Dans le cas des opérations hypothécaires résidentielles fermées au cours de la période de déclaration, indiquez combien d'opérations avaient un amortissement total moyen de la dette dans chacune des tranches suivantes :

* Cela inclut les opérations où l'amortissement total de la dette n'était pas déterminant pour le prêteur (c.-à-d. qu'un prêt privé n'a pas nécessairement recours à l'amortissement total de la dette comme facteur décisif, mais que ce chiffre devrait être connu).

=>80 %	
60 % à 79,99 %	_____
43 % à 59,99 %	_____
30 % à 42,99 %	_____
20 % à 29,99 %	_____
<20 %	
Inconnu	
Sans objet/ hypothèque commerciale	_____
Total : _____(Ici, le nombre total devrait concorder avec le nombre total de prêts accordés indiqué à la Q23a)	

42. Combien d'opérations comprenaient au moins un emprunteur considéré comme travailleur autonome ou dont le revenu était variable?

43. Pour combien d'opérations fermées les emprunteurs se sont-ils appuyés sur l'autorité de la procuration?

_____ (n^{bre})

^Questions de conclusion (Ces questions sont posées à des fins statistiques)

44. Sélectionnez le logiciel utilisé pour la collecte des données statistiques demandées dans la DA (cochez toutes les cases applicables).

☐ Filogix Expert
☐ Expert Pro (anciennement Doorr)
☐ Lendesk Gateway / Finmo
☐ Mortgage Boss
☐ Newton Velocity
☐ Scarlett DOS
☐ Atlas
☐ Mortgage Automator
☐ Manuel – feuilles de calcul (p. ex. Excel)
☐ Logiciel de gestion de la relation client (si coché, quel est le nom du programme)
☐ Autre : _____

45. Combien de temps vous a-t-il fallu environ pour réunir les renseignements exigés et remplir la DA?

Heures : Minutes :

^Attestation

Je _____ de
Nom en lettres moulées

Maison de courtage :

CERTIFIE QUE les renseignements et les déclarations fournis dans le présent document, et tout document l'accompagnant, sont, à ma connaissance, vrais, exacts et exhaustifs. Je comprends que le fait de fournir des renseignements faux, trompeurs ou incomplets constitue une infraction en vertu de la Loi et peut entraîner la prise de mesures d'application, notamment la révocation ou la suspension de tout permis délivré à moi-même ou à la maison de courtage, des pénalités administratives ou des poursuites.

En outre, je comprends que l'ARSF collabore avec d'autres organismes à qui elle peut transmettre des renseignements figurant dans le présent document, notamment d'autres organismes de réglementation, des organismes d'exécution de la loi ou des organismes de prévention de la fraude.

_____ _____
Signature Date

RAPPEL : Avant de soumettre la présente déclaration, vérifiez avec soin l'exactitude de toutes vos réponses. Une fois la DA soumise, plus aucune modification ne peut être apportée.

Veuillez cliquer sur le bouton de l’icône de l’imprimante en haut à droite pour imprimer ou prévisualiser la soumission de la DA sur une seule page Web.